

CONDITIONNALITE
Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)
Maintien des particularités topographiques

*RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 et son annexe III
Articles D615-50-1 et D614-52 du Code Rural et de la Pêche Maritime
Arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)*

Formulaire de déclaration préalable de destruction, de remplacement ou de déplacement de haie ou de bosquet

Ce formulaire est à compléter si vous projetez une action de destruction, déplacement ou remplacement d'un linéaire de haies ou de déplacement d'un bosquet faisant l'objet d'une obligation de maintien, sauf si vous procédez, pour une campagne donnée à un déplacement de haies dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5m.

Identité du déclarant :

NOM, PRÉNOMS OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

Ci après « l'exploitant » identifié par le n° PACAGE :

et par le n° SIRET :

Déclaration :

L'exploitant déclare les travaux suivants :

Action (reporter le code de la notice)	Situation initiale				Situation finale			
	Pacage	N° d'îlot	N° de parcelle	Quantité (ml ou m2)	Pacage	N° d'îlot	N° de parcelle	Quantité (ml ou m2)
Ex : DEP-HAIE8	045XXXXX1	1	2	50 m	045XXXXX2	45	1	60 m
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Autres précisions à porter à la connaissance de la DDT :

Date de prévision des travaux :

Je, nous, certifie(ions) que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes (cf notice explicative).

Date : Signature de l'exploitant (ou de tous les associés pour GAEC) :

NOTICE EXPLICATIVE

Selon l'arrêté du 14/03/2023 susvisé, les exploitants agricoles qui demandent les aides soumises aux règles de la conditionnalité prévues par la politique agricole commune sont tenus de maintenir les éléments topographiques suivants :

- les mares d'une surface strictement inférieure ou égale à 50 ares,
- les bosquets d'une surface strictement inférieure ou égale à 50 ares,
- les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres. Cette largeur s'apprécie sur la totalité de la haie, qu'elle soit mitoyenne ou non.

La destruction, le déplacement et le remplacement de haie, ou le déplacement de bosquet ne sont autorisés que dans certains cas (cf tableau ci-dessous) et sous réserve du dépôt d'une déclaration préalable à l'aide de ce formulaire auprès de la DDT : ddt-telepac@loiret.gouv.fr

Le présent formulaire devra être accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-dessous :

- un extrait du RPG avec la localisation avant/après des éléments modifiés avec en rouge les éléments supprimés et en bleu les éléments replantés ET
- suivant les motifs, cf colonne « pièces justificatives à fournir » :

Cas de destruction de haie autorisés (= destruction sans replantation)	Code motif à reporter dans le tableau – colonne « action »	Pièces justificatives à fournir
Création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large	DESTRUC1	<i>Tout document administratif justifiant les travaux</i>
Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire	DESTRUC2	<i>Copie de la décision d'acceptation de la demande de permis de construire</i>
Gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet au titre des dispositions visées au livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime	DESTRUC3	<i>Copie de la décision préfectorale</i>
Défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet au titre des dispositions visées au titre III du Code Forestier	DESTRUC4	<i>Copie de la décision préfectorale</i>
Réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique	DESTRUC5	<i>Tout document administratif justifiant les travaux ET Photos du fossé réhabilité</i>
Travaux déclarés d'utilité publique	DESTRUC6	<i>Copie de la déclaration d'utilité publique</i>
Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique	DESTRUC7	<i>Tout document de l'organisme justifiant les travaux envisagés ET Rapport d'expertise de l'organisme habilité*</i>
Cas de remplacement de haie autorisés (= destruction puis replantation au même endroit)	Code motif à reporter dans le tableau – colonne « Action »	Pièces justificatives à fournir
La longueur du linéaire réimplanté devra être au minimum égale à celle qui a été détruite. Le remplacement peut avoir lieu en cas d'éléments morts ou de changement d'espèces.	REMP1	<i>Photos de la haie remplacée ET Tout document justifiant ce remplacement</i>
Cas de déplacement de haie autorisés (= destruction puis replantation à un autre endroit sur l'exploitation)	Code motif à reporter dans le tableau – colonne « action »	Pièces justificatives à fournir
Création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large	DEP-HAIE1	<i>Tout document administratif justifiant les travaux</i>

Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire	DEP-HAIE2	<i>Copie de la décision d'acceptation de la demande de permis de construire</i>
Gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet au titre des dispositions visées au livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime	DEP-HAIE3	<i>Copie de la décision préfectorale</i>
Défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet au titre des dispositions visées au titre III du Code Forestier	DEP-HAIE4	<i>Copie de la décision préfectorale</i>
Réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique	DEP-HAIE5	<i>Tout document administratif justifiant les travaux ET Photos du fossé réhabilité</i>
Travaux déclarés d'utilité publique	DEP-HAIE6	<i>Copie de la déclaration d'utilité publique</i>
Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique	DEP-HAIE7	<i>Tout document de l'organisme justifiant les travaux envisagés ET Rapport d'expertise de l'organisme habilité*</i>
Transfert de parcelles entre deux exploitations. <i>Le déplacement de la (les) haie(s) devra s'effectuer selon les prescriptions de l'arrêté du 14/03/2023 susvisé</i>	DEP-HAIE8	<i>Preuve du transfert (bail, acte d'achat de la parcelle, ...)</i>
Déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie, justifié sur la base d'une prescription dispensée par l'un des organismes cités à l'annexe X de l'arrêté du 14/03/2023 cité en référence	DEP-HAIE9	<i>Rapport d'expertise de l'organisme habilité*</i>
Cas de déplacement d'un bosquet (= destruction de tout ou partie d'un bosquet puis replantation sur l'exploitation à proximité de lieu de destruction)	Code motif à reporter dans le tableau – colonne « action »	Pièces justificatives à fournir
Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation justifié par un permis de construire	DEP-BOSQUET1	<i>Copie de la décision d'acceptation de la demande de permis de construire</i>
Gestion sanitaire du bosquet décidée par le préfet au titre des dispositions visées au livre II du Code Rural et de la Pêche Maritime	DEP-BOSQUET2	<i>Copie de la décision préfectorale</i>
Défense de la forêt contre les incendies décidée par le préfet au titre des dispositions visées au titre III du Code Forestier	DEP-BOSQUET3	<i>Copie de la décision préfectorale</i>
Réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique	DEP-BOSQUET4	<i>Tout document administratif justifiant les travaux ET Photos du fossé réhabilité</i>
Travaux déclarés d'utilité publique	DEP-BOSQUET5	<i>Copie de la déclaration d'utilité publique</i>
Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique	DEP-BOSQUET6	<i>Tout document de l'organisme justifiant les travaux envisagés ET Rapport d'expertise de l'organisme habilité*</i>

***Extrait de l'ANNEXE X de l'arrêté du 14/03/2023 cité en référence
Liste des organismes habilités à dispenser
des prescriptions de conseil environnemental visés à l'article 5 du présent arrêté**

Les chambres d'agriculture.
Les associations agréées au titre de l'environnement.
Bois Bocage Energie.
Structures spécialisées en agroforesterie : AFAC Agroforesteries (et les structures membres de cette fédération qui sont agréées par elle), AFAF, AGROOF.
Fédérations départementales et régionales des chasseurs.
Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM).
Conservatoires botaniques nationaux.
Conservatoires d'espaces naturels.
Parcs nationaux et parcs naturels régionaux.